

En tant que dirigeant(e), vous renforcez l'impact de votre entreprise sur le dynamisme économique du territoire, en aidant à consolider l'écosystème dans lequel s'inscrit votre nouvelle entreprise.

Vous bénéficiez de réductions d'impôts : **notre agrément fiscal permet, en tant que particulier une réduction d'impôt de 66% du montant de votre don et de 60% pour une entreprise.**

## CONTACTS

Nom		Prénom		Date de naissance	
Téléphone		Mail			
Entreprise (si concerné)		Adresse (entreprise ou particulier)			
Effectifs		N°siren		Code Naf	

## MA CONTRIBUTION

Je m'engage à soutenir les actions d'Initiative Pays de Saint-Omer :

- Je souhaite faire un don à Initiative Pays de Saint-Omer d'un montant de \_\_\_\_\_ €  
"Je souhaite être recontacté pour découvrir davantage Initiative Pays de Saint-Omer et envisager une participation à la vie de l'association."
- 

## MODE DE RÈGLEMENT

Pour faire un don :

- J'adresse un virement à l'ordre d'Initiative Pays de Saint-Omer

**FR76 1670 6000 6011 5858 5400 009 / AGRIFRPP867**

- J'adresse un chèque à l'ordre d'Initiative Pays de Saint-Omer

Avant le 31/12/2025, si je souhaite un reçu fiscal me permettant de défiscaliser sur l'exercice 2025

**A NOTER : Ce bulletin d'adhésion sert de pièce comptable en cas de règlement au titre d'entreprise : CONSERVER UNE COPIE**

*Le Cerfa "reçu de dons" à hauteur de votre contribution CF. guide au verso) sert de justificatif à l'administration fiscale*

## A RETOURNER

Par courrier : Initiative Pays de Saint-Omer, 16 place Victor Hugo 62500 SAINT-OMER

Par mail : [s.bertrand@initiative-paysdesaintomer.fr](mailto:s.bertrand@initiative-paysdesaintomer.fr)



## Informations fiscalité



Les dons à **Initiative Pays de Saint-Omer** ouvrent droit à une réduction fiscale car ils remplissent les conditions générales prévues *aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts* :

### Particulier

Particulier : vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de votre don, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

*Si vous êtes redevable de l'Impôt sur la Fortune Immobilière, vous bénéficiez d'une réduction de votre IFI égale à 75 % du montant de votre don, dans la limite de 50 000 €. Attention la fraction de don ayant donné lieu à réduction d'IFI, ne peut ouvrir droit, parallèlement, à réduction d'IR. Lorsque le don est éligible aux deux dispositifs, le donateur pourra choisir l'un ou l'autre ou bien décider de ventiler son don.*

### Organisme / Entreprise

Entreprise : l'ensemble des dons à **Initiative Pays de Saint-Omer** permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur les sociétés de 60 % du montant de ces versements, plafonnée à 0,5% (5 pour mille) du chiffre d'affaires annuel hors taxe de l'entreprise ou à 20 000 € pour les entreprises réalisant jusqu'à 2 000 000 d'euros de chiffres d'affaires annuel.

En cas de dépassement de plafond, l'excédent est reportable sur les 5 exercices suivants.

### Ultérieurement et après règlement, vous recevrez :

Le Cerfa "reçu de dons" à hauteur de votre contribution totale sert de **justificatif** à l'administration fiscale.